

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 avril 2016**

Décision n° **CP-2016-0826**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Développement urbain - Institution, à titre gratuit, au profit de la parcelle cadastrée BC 117, d'une servitude de passage sur 2 propriétés métropolitaines situées 427, avenue Jean Jaurès et lieudit Le Réservoir cadastrées BC 56 et BC 57 - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er avril 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 avril 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : M. Le Faou (pouvoir à M. Llung), Mme Vessiller (pouvoir à Mme Laurent), M. Képénékian (pouvoir à Mme Picot), Mme Piantoni (pouvoir à M. Desbos).

Absents non excusés : M. Vesco.

**Commission permanente du 11 avril 2016****Décision n° CP-2016-0826**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Développement urbain - Institution, à titre gratuit, au profit de la parcelle cadastrée BC 117, d'une servitude de passage sur 2 propriétés métropolitaines situées 427, avenue Jean Jaurès et lieudit Le Réservoir cadastrées BC 56 et BC 57 - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Dans le cadre de l'aménagement des voies d'accès au Grand Stade, et plus précisément pour l'opération "accessibilité nord", la section de l'avenue Jean Jaurès comprise entre la rue Sully et la rocade "est" a été totalement réaménagée.

La parcelle de terrain nu d'une superficie de 1 851 mètres carrés, cadastrée BC 117 située au nord de l'avenue Jean Jaurès au lieu-dit le Réservoir à Décines Charpieu, en limite de la bretelle de sortie de l'échangeur n° 6 de la rocade "est", se trouve enclavée, suite à la réalisation de ces aménagements. La création d'une entrée charretière directe sur l'avenue Jean Jaurès en sortie du giratoire de l'échangeur s'avère trop dangereuse.

Cette parcelle appartient à madame Ginet qui a sollicité la Métropole de Lyon afin que lui soit consentie, à titre gratuit et perpétuel, une servitude de passage sur les parcelles métropolitaines, lui permettant d'avoir un accès direct sur l'avenue Jean Jaurès.

Afin de désenclaver la parcelle cadastrée BC 117, il a été convenu d'instituer une servitude, au profit de madame Ginet, permettant le passage sur les propriétés métropolitaines voisines situées 427, avenue Jean Jaurès et lieudit Le Réservoir et cadastrées BC 56 et BC 57. Cette servitude s'exercera sur une bande de terrain de 7 mètres de large en limite sud des 2 parcelles métropolitaines. Il a été convenu que l'accès à la voie publique se ferait par un portail installé sur la parcelle cadastrée BC 57.

Aux termes du projet de convention, la Métropole accepte l'institution de cette servitude de passage à titre gratuit, étant précisé que les frais relatifs à l'acte notarié devant être publié au service de la publicité foncière seront intégralement pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la parcelle cadastrée BC 117 d'une servitude de passage sur 2 propriétés métropolitaines situées 427, avenue Jean Jaurès et lieudit Le Réservoir à Décines Charpieu, cadastrées BC 56 et BC 57,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et madame Ginet concernant l'institution de cette servitude.

**2° - Autorise** monsieur le Président, à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2086, le 26 janvier 2015 pour la somme de 34 800 166,80 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.**